

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 29 titulaires

Excusés : 2

Absents : 0

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
Total		29	2	0	1

Ordre du Jour

Introduction	72
POINT 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13/09/2017 et des CR des Bureaux des 06/09, 27/09, 11/10 et 08/11/2017	73
1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13/09/2017	73
1.2. CR des Bureaux des 06/09, 27/09, 11/10 et 08/11/2017	73
POINT 2. Instauration du Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique	73
POINT 3. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut : engagement de l'opération	74
POINT 4. EPF – Demande de portage et signature de convention.....	76
POINT 5. Ordures Ménagères : Tarifs 2018.....	76
5.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.....	76
5.2. SMTC.....	77
POINT 6. SPANC : Majoration de la pénalité financière.....	77
POINT 7. Structuration du SMARL en EPAGE du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux	79
POINT 8. Divers et Communications	82
8.1. SMIBA	82
8.2. Fennematt	83

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents, ainsi que M. l'Inspecteur du Trésor et le personnel de la Communauté de Communes.

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Mesdames, Messieurs, nous sommes réunis pour l'ultime Conseil Communautaire de l'année 2017, une année qui aura été riche en débats constructifs mais aussi en décisions majeures pour l'avenir de notre Communauté de Communes. Les délibérations qui vont vous être proposées ce soir en sont une preuve manifeste.

En cette année 2017, nous nous sommes réunis à 9 reprises, dont 3 Conseils informels qui nous ont permis de bien prendre la mesure des enjeux d'avenir de notre Communauté de Communes.

Car ce soir, c'est bien d'avenir dont il s'agit. Rappelez-vous, en ce début d'année 2017, j'avais envisagé l'hypothèse de notre rattachement plus ou moins contraint à l'une ou l'autre collectivité voisine, pourquoi pas sous forme de commune nouvelle. Cette hypothèse, un peu provocatrice, nous a permis de prendre conscience que notre Communauté de Communes veut continuer à exister sur son périmètre et que pour y parvenir dans de bonnes conditions, elle devra s'organiser autrement, en optimisant ses moyens et en accentuant l'interaction avec ses (nos) communes.

C'est l'orientation majeure qui a été décidée en juillet dernier (après une énième forte augmentation des prélèvements de l'Etat) et qui a été travaillée entre septembre et décembre. Cette démarche vers la FPU a fait l'objet d'une longue Commission des Finances le 6 décembre et nous en avons débattu en Conseil Informel mercredi dernier.

La décision qui sera soumise au vote ce soir n'est donc pas une fin en soi mais bien le début d'une nouvelle manière d'envisager notre intercommunalité, une collectivité qui veut se donner les moyens de ses ambitions. Et des ambitions nous en avons, que ce soit vers le monde économique avec le développement de nos zones d'activités ou vers les services à la population avec la construction d'une nouvelle gendarmerie.

POINT 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13/09/2017 et des CR des Bureaux des 06/09, 27/09, 11/10 et 08/11/2017

1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13/09/2017

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR des Bureaux des 06/09, 27/09, 11/10 et 08/11/2017

Les CR des Bureaux sont approuvés à l'unanimité.

POINT 2. Instauration du Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) dispose du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1379-0 bis du CGI dispose des conditions dans lesquelles un EPCI est susceptible d'être soumis au régime de la FPU. Ce régime est en effet applicable, soit de droit, soit sur option par une délibération prise dans les conditions définies au IV de l'article précité.

L'article 1638-0 bis du CGI dispose des conditions dans lesquelles un EPCI issu de fusion est susceptible d'être soumis au régime de la FPU. En cas de fusion d'EPCI, ce régime est en effet applicable, soit de droit par l'EPCI issu de la fusion, soit sur option par une délibération prise par l'EPCI issu de la fusion dans les conditions définies aux I et II de l'article précité.

La délibération instaurant le régime de la FPU doit être prise à la majorité simple des membres de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Cette délibération ne peut être rapportée pendant la période d'unification des taux prévue au III de l'article 1609 nonies C.

Le Passage en FPU permet :

- La suppression de la concurrence entre les communes :
La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans)
- La création d'un espace de solidarité entre communes :
L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, qui se traduit par une « mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté, une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes.
- Une certaine neutralité budgétaire :
En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer, au moins la première année, une certaine neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.
- Une bonification de DGF (sous réserve des compétences statutaires de la CCVDS)

La CCVDS se substitue aux communes membres pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à :

- la cotisation foncière (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la FPU. Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible.

Proposition de Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président Laurent LERCH remercie l'assemblée et souligne encore une fois la cohésion de la Communauté de Communes. Il estime cette cohésion réconfortante pour l'avenir de la collectivité et de ses projets.

POINT 3. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut : engagement de l'opération

Dans le cadre des discussions avec le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, il a été convenu de conserver la Brigade sur le territoire intercommunal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale ayant confirmé la pérennité des Brigades de Burnhaupt-le-Haut et de Masevaux, la construction d'une nouvelle caserne devient envisageable sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet sera inclus dans l'enveloppe totale du projet et son financement pris en compte dans le calcul des loyers, permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que les logements des gendarmes.

Ceci étant exposé, il convient que le Conseil Communautaire s'engage sur son intention de construire une nouvelle gendarmerie.

M. Franck DUDT informe l'assemblée que l'éligibilité des gendarmeries à la DETR a été reconduite pour 2018.

M. Jean-Luc REITZER estime que l'Etat est contradictoire dans ses messages aux collectivités car d'un côté il demande aux EPCI de faire des économies et de l'autre de réaliser les investissements à sa place. Il souhaite que la Communauté de Communes rappelle à l'Etat que ce type d'opération relève de ses compétences régaliennes. De plus, il considère qu'une délibération d'intention est difficile à remettre en cause vis-à-vis de la population. Il craint que la Communauté de Communes n'ait des difficultés à faire marche arrière, même si l'opération s'évérait déficitaire.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette délibération permet justement de rester maître de la situation. Il relève de la responsabilité des élus d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité des habitants et l'entrée de Vallée est en ce sens un point stratégique. La délibération proposée permet de faire un pas pour faire avancer ce projet déjà ancien.

M. Christophe BELTZUNG pose la question de l'échéance de ce projet.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la délibération d'intention permet de déclencher l'ouverture du dossier au niveau des Ministères concernés, qui vont proposer un cahier des charges correspondant aux besoins. Ce cahier des charges permettra à la Communauté de Communes d'établir un APD (Avant-Projet Détaillé) qui servira à la fois à déposer les demandes de subventions (DETR + Contrat de Ruralité) et d'établir le plan de financement de l'opération, notamment son amortissement au regard de l'emprunt nécessaire. Aucuns travaux ne seront lancés avant la mi-2019.

Mme Véronique SENGLER rappelle qu'entre la subvention de 18% prévue pour ce type de projet, la DETR et le Contrat de Ruralité, il s'agira pour la Communauté de Communes d'obtenir le maximum de subventions.

M. Christophe BELTZUNG ajoute que les charges administratives liées à la conduite d'un tel projet devront également être évaluées pour la Communauté de Communes.

M. Bernard HIRTH estime que le dossier est aujourd'hui dans une configuration favorable et, pour répondre à M. Jean-Luc REITZER, qu'il s'agit de prendre une décision et d'aller de l'avant, même avec des états d'âme. Il faudra être vigilant et faire ensuite le maximum pour que l'opération soit à l'équilibre. Il s'interroge également sur la pertinence du rattachement de la COB Burnhaupt-Masevaux à la Compagnie d'Altkirch estimant que Thann serait plus logique.

Avant de passer au vote, le Président Laurent LERCH rappelle que si l'opération voit le jour, la Communauté de Communes aura 2 brigades de gendarmerie sur son territoire, ce qui est plutôt rare pour une collectivité de cette taille et qui constitue un facteur d'attractivité indéniable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage sur son intention de construire une nouvelle gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut,
- Mandate le Président pour discuter des modalités de construction de cet équipement auprès des autorités de la Gendarmerie Nationale, notamment la fourniture d'un cahier des charges ad hoc,
- Rappelle qu'il se prononcera par une nouvelle délibération sur la réalisation de l'opération une fois ses conditions financières établies et arrêtées.

POINT 4. EPF – Demande de portage et signature de convention

Le Président Laurent LERCH rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence des ZAE, la Communauté de Communes est la seule habilitée à vendre des terrains sur les zones concernées. Or ce sont les communes qui sont propriétaires desdits terrains. Ainsi, en cas de sollicitation de la part d'un entrepreneur, la commune devrait d'abord vendre les terrains à la Communauté de Communes pour qu'ensuite cette dernière les revende au demandeur. Cette démarche prendrait un temps incompatible avec les demandes des entreprises privées.

Par conséquent, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF), qui va procéder à la transaction par anticipation et pour le compte de la Communauté de Communes.

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes est appréciée pour sa réactivité et pour l'attractivité de son territoire (foncier, accès, services à la population...).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2017 de l'EPF d'Alsace,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, par délibération en date du 20 décembre 2017, décide, à l'unanimité :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section 59, n° 671 et 674 d'une emprise foncière de 131,73 ares situées au lieu-dit Niederblingen, en vue d'y réaliser une réserve foncière pour l'extension de la zone d'activités de Burnhaupt-le-Bas ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Laurent LERCH, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Le Président Laurent LERCH propose d'organiser, au printemps, une visite des ZAE du territoire de la Communauté de Communes afin de permettre à chacun de prendre la mesure des atouts et des enjeux pour le territoire.

POINT 5. Ordures Ménagères : Tarifs 2018**5.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

Dans le cadre de l'organisation du système des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes détermine les tarifs annuels pour les communes du secteur du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Après un travail en commission, les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

Tarifs proposés (bases levées 2017)						
Bac	120L	180L	240L	360L	770L	
Taux de présentation	22,44%	26,69%	32,61%	57,48%	71,73%	
nbre de levées	12	13,62	17,01	31,07	39,17	
nbre de bacs	1157	2279	1430	313	75	95
tarif selon levées	132,80 €	188,32 €	263,80 €	389,24 €	777,00 €	1 894,40 €
PM tarif 2017	132,80 €	188,32 €	273,80 €	389,24 €	777,00 €	1 894,40 €
Tarifs 12 levées	132,80 €	188,32 €	250,48 €	337,44 €	495,80 €	1 095,80 €

M. Emile EHRET rappelle que le SICTOM maîtrise ses charges et a pu légèrement baisser son appel de fonds et que la Communauté de Communes peut en faire de même. Après les bacs 120l en 2017, la baisse proposée porte sur les 180l. Cette politique de baisse intervient dans un cadre d'augmentation du service avec la collecte des plastiques et cartons en porte-à-porte.

M. Bernard HIRTH souhaite que la Commission OM travaille sur une facturation à 12 levées par an au lieu de 6 levées par semestre, ce qui permettrait aux habitants de s'organiser plus facilement.

M. Emile EHRET lui répond que cette proposition a déjà été formulée mais qu'elle sera traitée à l'échelle du SICTOM car elle devrait, le cas échéant, s'appliquer à toutes les Communautés de Communes.

Le Président Laurent LERCH indique que les projets d'installation de containers à verre enterrés semblent intéressants car ils réduisent les nuisances.

M. Emile EHRET rappelle que les communes peuvent d'ores et déjà y réfléchir car le SICTOM soutient cette politique. Elle sera d'autant plus facile à mettre en œuvre que dorénavant, avec la collecte en porte-à-porte, seuls les containers à verre seront en place.

5.2. SMTC

Les tarifs proposés pour l'année 2018 pour les Communes de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas sont les suivants (identiques à ceux de 2017) :

Bac	Tarifs 2018
80 1p	168,60 €
80	237,20 €
120	294,10 €
180	380,30 €
240	470,50 €
360	651,00 €
660	1 092,00 €
Part fixe	135,00 €

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

POINT 6. SPANC : Majoration de la pénalité financière

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0013 du 6 septembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au service public d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du SPANC, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 juin 2013,

Le Président Laurent LERCH expose au conseil la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par L.1331-8 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie.

Considérant la faculté donnée au Conseil Communautaire d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de majorer de 100% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L.1331-8 du Code la santé publique, soit 210 €, exigible chaque année auprès de l'utilisateur tant que le contrôle ne sera pas réalisé.

DONNE au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

M. Bertrand HIRTH pose la question de l'organisation des visites, soulignant les oublis de l'opérateur.

M. Franck DUDT lui répond qu'il n'y a plus d'opérateur aujourd'hui sur le territoire et que les visites sont gérées par la Communauté de Communes, via une mise à disposition de personnel de la Ville de Masevaux-Niederbruck.

M. Jean-Paul BINDLER indique que tous les propriétaires qui n'ont pas fait l'objet du contrôle obligatoire seront à nouveau sollicités. C'est seulement après cette ultime relance et en cas de refus manifeste que les pénalités seront appliquées.

M. Bertrand HIRTH pose la question de la mise en place des aides à la réhabilitation d'installation.

M. Jean-Paul BINDLER lui répond que l'Agence de l'Eau connaît actuellement une sévère restriction budgétaire de la part de l'Etat et que l'assainissement collectif ne figure plus parmi les priorités du XIème plan, qui va démarrer en 2019. Par conséquent, il est difficile aujourd'hui de donner plus de précisions sur les aides accordées. Certains éléments sont néanmoins établis :

- seules les installations déclarées dangereuses ou absence d'installation pourront être subventionnées,
- les travaux éligibles devront être situés dans les communes inscrites au PAOT (plans d'actions opérationnels territorialisés). Or à ce jour, Rimbach et Oberbruck n'y figurent pas car la qualité de l'eau du Rimbach est jugée satisfaisante)
- chaque dossier devra faire l'objet d'une étude technique en amont de la demande de subvention

M. Franck DUDT ajoute qu'il serait opportun, dans ce contexte, de procéder, en 2018, à un recensement des dossiers éligibles et de réaliser les études correspondantes afin de présenter les demandes de subventions au plus tôt en 2019.

Mme Edmée BATTMANN estime aberrant que l'on accorde des subventions aux habitants qui n'ont pas fait le nécessaire pour mettre leur installation en conformité alors que les « bons élèves », eux, n'ont pas été aidés.

M. Jean-Marie EHRET considère que ce ne sont pas les habitants qui sont à blâmer mais plutôt les élus qui ont repoussé ce débat en refusant d'aborder les vraies problématiques de l'assainissement en Haute-Vallée.

Le Président Laurent LERCH rappelle que certains maires ont, à l'époque, n'ont pas pris leurs responsabilités sur ce dossier.

M. Franck DUDT indique que les budgets des Agences de l'Eau vont effectivement être réduits de 30%.

M. Christophe BELTZUNG estime que l'on a berné le contribuable en indiquant la possibilité d'avoir des subventions qui aujourd'hui n'existent plus. L'Etat impacte l'Agence de l'Eau mais c'est bien vers la Communauté de Communes que les propriétaires vont se tourner.

Le Président Laurent LERCH ajoute que cette perte de crédibilité est à mettre avant tout à la responsabilité de l'Etat.

POINT 7. Structuration du SMARL en EPAGE du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux

Les articles du CGCT qui définissent les compétences de chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre énoncent la même compétence obligatoire pour chacun : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».

On peut ainsi distinguer deux volets dans la compétence :

- le volet gestion des milieux aquatiques « GEMA » ;
- l'aspect protection contre les inondations : « PI ».

Ces compétences concernent notamment :

- l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations,
- la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elles sont transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a permis de préciser cette compétence. A partir du 1er janvier 2018, elle sera désormais exclusive et obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. L'intervention des départements et des régions restera possible jusqu'en 2020.

Pour mettre correctement en application la compétence GEMAPI, les EPCI doivent déterminer, généralement par une délibération, les missions qu'ils s'attribuent et celles qu'ils délèguent à un syndicat mixte. Car les EPCI à Fiscalité Propre peuvent confier tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte pour tout ou partie de leur territoire. La compétence est même sécable et transférable à un ou plusieurs syndicats à condition qu'ils n'exercent pas les mêmes missions sur la même partie du territoire. La réalisation des études, travaux ou actions est ensuite à la charge de l'exécutif désigné.

Au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach devient donc exclusivement compétente dans ce domaine. Sur notre territoire, cette compétence était d'ores et déjà exercée par 2 syndicats :

- Pour la Doller : le Syndicat Mixte de la Doller
- Pour le Soultzbach : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux

Ces 2 syndicats sont en cours de transformation en EPAGE (Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). La délibération d'adhésion pour le Soultzbach vous est proposée ce soir et celle pour la Doller le sera tout début janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions (qui ne relèvent pas de la GEMAPI) de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, les statuts du SMARL, modifiés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, permettent aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant. Les 2 autres communes (Galfingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A).

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2017/36 du 22 février 2017 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Largue.
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.
Considérant que les Communautés de Communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au SMARL en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Considérant que le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach intercepte le périmètre de l'EPAGE Largue, défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017, sur une surface de 20,24 km² répartie sur les bans communaux de BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, LE HAUT SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS.
Considérant que la population de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pondérée par la superficie du territoire inclus dans le périmètre d'intervention de l'EPAGE défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017, est calculée à 2125 habitants, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du comité syndical de l'EPAGE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide de transférer au SMARL au premier janvier 2018, les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre de la communauté de communes inclus dans le périmètre du bassin versant défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017.

Approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants siégeant au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux au titre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, pour la compétence GEMAPI.

- M. RUFOLS Dominique comme délégué titulaire et Mme BRAYE Dominique comme déléguée suppléante,
- M. RINGENBACH Philippe comme délégué titulaire et M. STASCHE Henri comme délégué suppléant
- M. LILLER Laurent comme délégué titulaire et M. DRAXEL Laurent comme délégué suppléant

POINT 8. Divers et Communications**8.1. SMIBA**

M. Bernard HIRTH pose la question de la situation au SMIBA.

Le Président Laurent LERCH lui répond que, comme cela a été évoqué lors de la réunion de Bureau du 22 novembre 2017, la Communauté de Communes est en total désaccord avec la répartition des contributions au SMIBA. En effet, alors que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach contribue à hauteur de la totalité de sa population, les 2 autres Communautés de Communes membres ont pris pour référence la population des secteurs directement concernés. Il s'agit là d'une rupture fondamentale dans l'équité de participation des collectivités.

Une réunion de concertation a été organisée le 16 novembre 2017 à ce sujet. Si les élus de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (Girromagny) ont été ouverts à une participation équitable au SMIBA, ceux de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (Saint-Maurice sur Moselle) n'ont pas jugé utile d'être représentés.

Mme Fabienne ORLANDI, Présidente du SMIBA, indique qu'une répartition à 1/3 des contributions pour chaque Communauté de Communes lui semble également logique. En revanche, les élus de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges s'y opposent et ne voulaient même pas participer à une réunion des Présidents.

M. Bernard HIRTH s'interroge sur la position du Département du Haut-Rhin.

Mme Fabienne ORLANDI lui répond qu'à part elle, les Conseillers Départementaux sont très peu présents au SMIBA.

M. Christophe BELTZUNG ajoute que la représentation du Haut-Rhin est inexistante.

M. Franck DUDT pose la question de la participation du Département des Vosges.

Mme Fabienne ORLANDI lui répond que les Vosges ont opposé un refus catégorique à une éventuelle participation au SMIBA, arguant que le Département a d'autres stations de ski plus stratégiques.

Le SMIBA est un syndicat fortement endetté du fait de l'obligation, il y a quelques années, de préempter le lotissement « les Sapins » afin d'éviter une dérive communautaire, voire sectaire sur le Ballon d'Alsace.

M. Denis KUNTZMANN pose la question du montant de la dette.

Mme Fabienne ORLANDI lui répond qu'elle s'élève à 4 millions d'euros. Elle ajoute que, depuis l'installation des enneigeurs, l'exploitation des pistes n'est pas assez rentable pour le lancement d'une DSP, ce qui fragilise la régie, déficitaire. Une solution serait envisageable, l'ajout, dans la DSP, de bâtiments exploitables en hébergement. Mais cette solution nécessite des investissements en amont.

Le Président Laurent LERCH indique que le Bureau a décidé de verser la contribution 2017 au SMIBA sur la seule base d'une répartition équitable, soit 33,82%, correspondant à la prise en compte de la totalité de la population des 3 Communautés de Communes.

Il souligne également que le territoire le plus récalcitrant à participer au SMIBA, Saint-Maurice sur Moselle, est également celui qui profite le plus des retombées du Ballon d'Alsace (hébergements touristiques, emplois, restauration...).

Un rendez-vous est programmé entre les 3 Présidents des Communautés de Communes le 24 janvier 2018 afin de trouver une solution qui débloque cette situation.

8.2. Fennematt

M. Carlo SCHWEITZER s'interroge sur les aménagements engagés à la Fennematt.

M. Jean-Marie EHRET lui répond que ces aménagements sont une réalisation privée comprenant une Ferme-auberge et la pratique de la permaculture pour un montant d'environ 3 millions d'euros. Ce projet a obtenu toutes les autorisations en matière d'urbanisme car il s'agit d'une reconstruction sur l'emprise existante. Reste aujourd'hui à savoir si la fréquentation sera à la hauteur des enjeux.

Plus aucun point n'étant abordé, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et rappelle sa satisfaction de présider une telle Communauté de Communes, où débat et dialogue sont privilégiés de cette manière.

Il souligne l'image positive que véhicule la collectivité vers l'extérieur et estime que cette image est également bénéfique à la vitalité du territoire.

Il souhaite à chacune et chacun de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à tous pour les nombreux dossiers à aborder en 2018.